

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2015**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER.

Délibération n° DE_2015_001

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saint-Genès-Champespe, après avoir examiné les observations déposées lors de l'enquête publique, a validé, lors de sa réunion du 16 décembre 2014, la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier, sur un périmètre comprenant une partie de la Commune de Saint-Genès-Champespe et une extension sur la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues (parcelle E-392 pour une superficie de 2 Ha).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une voix contre, décide de suivre l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saint-Genès-Champespe, donne, par conséquent, un avis favorable à ce projet et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 2 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION A.L.E.P..

Délibération n° DE_2015_002

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association "Artense Loisirs et Patrimoine" relatif à une demande d'autorisation de passage des marcheurs sur la commune lors d'une randonnée prévue le 17 mai 2015 au profit de la Ligue contre le Cancer.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal donne son accord et charge le Maire d'en informer l'association.

Objet n° 3 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.

Délibération n° DE_2015_003

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2015 au titre de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne. Le montant de cette cotisation s'élève à 110,60 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte ce montant et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : PARTICIPATION AUX FRAIS DU SEJOUR ORGANISE PAR LE COLLEGE DE CONDAT "GEORGES POMPIDOU".

Délibération n° DE_2015_004

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Principal du collège de Condat "Georges Pompidou" relatif à une demande de participation aux frais du séjour de Benjamin GUITTARD, élève de 4ème domicilié à Saint-Genès-Champespe, qui aura lieu en Angleterre du 15 au 22 mars 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30,00 € destinée à réduire la participation de la famille de Benjamin GUITTARD et autorise le Maire à verser celle-ci sur le compte bancaire des parents de l'élève (M. et Mme Robert GUITTARD).

Objet n° 5 : ACCORD DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Délibération n° DE_2015_005

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public relative à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accorde une subvention de 30,00 € et autorise le Maire à prévoir cette somme au budget 2015 au compte 6574.

Objet n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DU CLUB DU 3EME AGE "LES BRUYERES".

Délibération n° DE_2015_006

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Club du 3ème âge "Les Bruyères" relatif à une demande de subventions pour leur maintien de leur activité et pour l'organisation de la fête du pain.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accorde d'une part, à cette association une subvention de 600,00 € et d'autre part, une subvention de 150,00 € pour l'organisation de la fête du pain.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prévoir ces sommes au budget 2015 sur le compte 6574.

Objet n° 7 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2015_007

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant des associations situées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions accordées aux associations de la commune et autorise le Maire à effectuer les dépenses suivantes :

- Les Pompiers : 1 000,00 €
- Les Chasseurs : 300,00 €
- Le Comité des Fêtes : 1 000,00 €
- Le Club du 3ème âge « Les Bruyères » : 600,00 €
- Artense Moto Club : 1 000,00 €
- Le Cte des Anciens d'AFN : 300,00 €
- La section pêche de St Genès : 300,00 €
- Artense Loisirs et Patrimoine : 600,00 €
- Artense Loisirs et Patrimoine : 300,00 € (organisation de la Foulée Champespoise)
- Les Pompiers : 500,00 € (organisation de la Fête du Pain)
- Le Club du 3ème âge « Les Bruyères » : 150,00 € (organisation de la Fête du Pain)

Objet n° 8 : CONTRIBUTION FINANCIERE 2015 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

Délibération n° DE_2015_008

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à la contribution financière 2015.

Le montant de cette dernière est fixé à 5 471,57 € pour l'année 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 9 : OUVERTURE DE CREDITS POUR L'OPERATION "VOIRIE 2012".

Délibération n° DE_2015_009

Vu le contenu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de la commune de l'année 2014, des dépenses nouvelles pour l'opération 148 "Voirie 2012".

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide d'ouvrir en crédit la somme de 7 000 € à l'article 231 (immobilisations corporelles en cours) opération 148 "Voirie 2012" et donne pouvoir au Maire.

Les crédits ci-dessus seront inscrits au budget primitif de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2015.

Objet n° 10 : PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU CENTRE DE SECOURS.

Délibération n° DE_2015_010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un devis de la SARL CHAMPS ENERGIES relatif à l'installation d'un chauffage au centre de secours. Le montant de ce dernier s'élève à la somme de 4 449,43 € H.T. soit 5 321,52 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal trouvant le prix trop élevé décide de ne pas donner suite à cette proposition et décide de laisser le chauffage actuel.

Objet n° 11 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC POUR LE BATIMENT DES TOILETTES PUBLIQUES.

Délibération n° DE_2015_011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la SOCIETE BIGAY relatif à l'installation de menuiseries extérieures en PVC blanc (2 fenêtres et 2 portes service pleine) dans le bâtiment des toilettes publiques. Le montant de ce dernier s'élève à la somme de 853,00 € H.T. soit 1 023,60 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte ce dernier et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 12 : FIXATION D'UN PRIX DE CAUTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES « FRANCK MANARANCHE ».

Délibération n° DE_2015_012

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de fixer un prix de caution pour l'utilisation de la salle des fêtes « Franck MANARANCHE ».

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de fixer la somme de la caution à 1 000,00 €. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 13 : DEMANDE DE L'EARL DES SAPINS.

Délibération n° DE_2015_013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'EARL DES SAPINS relatif à une demande d'accès à la parcelle du sectional cadastré D 7, dont elle exploite.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal conseille l'EARL DES SAPINS d'attendre l'aménagement foncier ou de voir avec la section. Le Conseil Municipal, charge Monsieur Guy IGNATIOUK de suivre cette affaire et de le tenir au courant.

Objet n° 14 : COTISATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2015.

Délibération n° DE_2015_014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du SIEG relatif à une estimation de la cotisation 2015 selon les règles de 2014. Le montant de la cotisation éventuelle pour 2015 s'élève à 1 672,16 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide de conserver le mode d'intervention fixé l'année précédente et autorise le Maire à effectuer le paiement de la cotisation de 2015.

Objet n° 15 : PROPOSITION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE.

Délibération n° DE_2015_015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du SIEG relatif à une proposition d'adhésion de la Commune de Saint-Genès-Champespe au groupement de commande en tant que membre.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- De ne pas autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Genès-Champespe au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts » ;

- De ne pas autoriser le Maire à signer la convention de groupement ;
- De ne pas autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

A Saint-Genès-Champespe, le 20 janvier 2015.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,